

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-03

ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE COMMUNE DE NÈGREPELISSE

Par courrier du 9 janvier 2006, Monsieur Jean Cambon, Maire de Nègrepelisse, a émis le souhait d'acquérir une partie des anciens locaux de la gendarmerie (locaux techniques et garages) et son terrain d'assiette, sis 370 avenue du 8 mai 1945.

Conformément à la procédure, notre Collectivité a saisi les services fiscaux qui ont estimé ce bien à 180 000 €.

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale a décidé de céder cet ensemble immobilier à la Municipalité de Nègrepelisse à la moitié de sa valeur vénale soit 90 000 €, ce bien ne présentant aucune utilité pour l'activité départementale.

Informé des conditions de vente, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière et a confirmé cette volonté par délibération du 15 novembre 2007 complétée par celle du 27 février 2008.

Monsieur Jacques Raynal, géomètre-expert, a alors procédé au bornage de l'emprise et établi le document d'arpentage correspondant.

Les parcelles, objet des présentes, portent désormais les références cadastrales suivantes : G 255 (9a 91ca), G 256 (16ca), G 713 (1a 32ca), G 1505 (6a 57ca), G 1507 (18a 72ca), G 1508 (2a 58ca) et G 1510 (3a 08ca) soit une emprise totale de 42a 34ca.

Je vous rappelle que les parcelles restantes comprenant les bâtiments à usage de logement feront l'objet d'un transfert de propriété ultérieur à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron en raison de la nécessité de reloger le pôle médico-social durant la durée des travaux du centre médico-social.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- confirmer votre volonté de céder à la Commune de Nègrepelisse les parcelles G 255, 256, 713, 1505, 1507, 1508 et 1510 d'une superficie totale de 42a 34ca, terrain d'assiette des anciens locaux techniques et des garages de la gendarmerie, pour un montant de 90 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Pezet-Sebal notaire à Nègrepelisse.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-03

**ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
COMMUNE DE NÈGREPELISSE**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} mars 2007, décidant de céder une partie des anciens locaux de la gendarmerie (locaux techniques et garages) et son terrain d'assiette, sis 370 avenue du 8 mai 1945 à la municipalité de Nègrepelisse à la moitié de sa valeur vénale soit 90 000 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme la volonté du Département de céder à la commune de Nègrepelisse les parcelles G 255, 256, 713, 1505, 1507, 1508 et 1510 d'une superficie totale de 42a 34ca, terrain d'assiette des anciens locaux techniques et des garages de la gendarmerie, pour un montant de 90 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Pezet-Sebal notaire à Nègrepelisse.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur Jean Cambon, Vice-Président du Conseil Général et Maire de la commune de Nègrepelisse.

Le Président,